République Française

## VILLE DE GRIGNY - RHÔNE Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Envoyé en préfecture le 06/03/2023

Reçu en préfecture le 06/03/2023

Publié le 40/03/2023

ID : 069-216900969-20230303-DEL\_23\_024-DE

Président : M. Xavier ODO

Date de convocation : 24 février 2023

Séance du 3 mars 2023

Secrétaire(s): Mme Victoria MARI.

Nombre de conseillers : en exercice : 29 présents : 22

Présents: Mmes - MM.:

Xavier ODO, Isabelle GAUTELIER, Guillaume MOULIN, Najoua AYACHE, Florian RAPP, Victoria MARI, Frédéric SERRA, Irène DARRE, Christophe CABROL, Marie-Claude MASSON, Nathalie COURREGES, Hervé NOUZET, Amar MANSOURI, Olivier CAPELLA, Maxime MONTET, Delphine FAURAND, Aurélie FRONTERA, Florian CAMEL, Roland DÉCOMBE, Jérome BUB, Daniela SEIGNEZ, Monji OUERTANI

Ont donné procuration : Mmes - MM. :

Maria MARTINEZ à Marie-Claude MASSON, Djamal MESAI-MOHAMMED à Hervé NOUZET, Charlotte MARLIAC à Olivier CAPELLA, Chloé OLLAGNIER à Florian RAPP, Théo VIGNON à Najoua AYACHE, Pia BOIZET à Roland DÉCOMBE, Arnaud DEROUBAIX à Victoria MARI

## ANNÉE 2023 - POSTES NON PERMANENTS - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Vu Le Code général de la fonction publique,

Vu le Décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des emplois ;

Considérant qu'en prévision de tout accroissement temporaire d'activité lié aux différents projets portés par la collectivité, il s'avère nécessaire de prévoir de renforcer ponctuellement et limité dans le temps, les services de la Ville pour l'année 2023 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L.332-23 -1° du Code général de la fonction publique précité pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs ;

Le recours en agents supplémentaires est estimé au maximum à 15 emplois à temps complet décliné comme suit :

- 2 dans le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A;
- 1 sur le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B;
- 3 sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C;
- 2 sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C;
- 4 sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C;
- 2 sur le grade d'auxiliaire de puériculture relevant de la catégorie C;
- 1 sur le grade d'adjoint du patrimoine relevant de la catégorie C.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats, selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**APPROUVE** la création de 15 postes de contrat à durée déterminée sur le motif accroissement temporaire d'activité au titre de l'année 2023 ;

**DÉCIDE** d'imputer les dépenses correspondantes au budget général de l'exercice en cours, et suivants, chapitre 012.

A l'unanimité des suffrages exprimés par 24 voix pour.

5 abstentions

Pour extrait conforme,

Le Maire, Xavier **∮**DO. La Secrétaire, Victoria MARI.

Envoyé en préfecture le 06/03/2023

Reçu en préfecture le 06/03/2023

Publié le 10/03/2023

ID: 069-216900969-20230303-DEL\_23\_024-DE